



# Colloque des Structures Déconcentrées 2017

Cabinet GOMIS-GARRIGUES

29 Janvier 2017 - PARIS

# Sommaire

1. Le contrat d'assurance FFGYM
2. La Notice d'information
3. La déclaration en ligne
4. Le contrat MULTIGYM
5. L'interruption Abonnement Sportif

# Le contrat d'Assurance de la FFGYM

Le contrat Fédéral FFGYM  
N°53811646

Responsabilité Civile /  
Défense Pénale et Recours

- La Fédération
- Les Comités Régionaux
- Les Comités Départementaux
- Les Clubs affiliés
- Les pôles
- Les Licenciés

Atteintes Corporelles

- Les Licenciés

Assistance

- Les Licenciés

# La Notice d'Information

## Notice d'information – Saison 2016 - 2017

(Conformément aux articles L.321-1, L.321-4, L.321-5 et L.321-6 du Code du Sport et de l'article L.141-4 du Code des assurances)



## Fédération Française de Gymnastique

### Le mot du Président

Chers licenciés,  
La Fédération Française de Gymnastique, associée à la Compagnie d'Assurances Allianz, met tout en œuvre pour que ses licenciés bénéficient d'une couverture assurance répondant aux obligations légales.  
Pour un montant annuel de 1,50 €, les garanties couvrent tous les licenciés de la même façon, quels que soient leur âge, leur niveau et leur discipline.  
La présente notice a pour objet de vous les présenter, conformément aux dispositions du Code du Sport. Elle précise notamment les garanties responsabilité civile, aide en cas d'accident et assistance.  
Vous avez par ailleurs la possibilité d'élargir votre couverture en souscrivant des garanties optionnelles complémentaires (première corseille et indemnité journalière). Vous pouvez ainsi choisir la formule qui correspond le mieux à vos attentes.  
Avec ces garanties et l'attention que portent les clubs affiliés à la Fédération à votre sécurité, vous pourrez pratiquer vos activités gymniques en toute sérénité.  
Bonne saison 2016-2017

James Blinieu  
Président de la Fédération Française de Gymnastique

### 1 Définitions

- 1 Les Assurés**  
Les titulaires de la licence de la Fédération Française de Gymnastique (FFG) de la saison en cours.  
Les dirigeants de la Fédération Française de Gymnastique, des Comités régionaux, départementaux, des clubs et associations à but non lucratif affiliés et les structures licenciées FFG.
- 2 Activités assurées**  
Les garanties « Responsabilité Civile », « Dommage-Recoures » et « Accidents corporels » définies ci-après s'appliquent aux dommages survenus au cours ou à l'occasion de :
  - La pratique de la gymnastique artistique, la gymnastique rythmique, la gymnastique acrobatique, le gymnase, le trampolin, le tumbling, la gymnastique forme et tous et toutes formes d'activités gymniques, acrobatiques et équilibre, avec ou sans engin ou accessoire, quel qu'en soit le support, y compris ;
  - Les entraînements organisés et/ou contrôlés par les Clubs affiliés et/ou organismes officiels ou par des établissements agréés (pour ces derniers, seuls sont compris les dommages concernant des pratiquants licenciés de la FFG), y compris à l'occasion des stages de préparation physique (quelle que soit l'activité sportive pratiquée) ;
  - Les compétitions officielles et amicales (Départementales, Régionales, Nationales et Internationales) ;
  - Par les enfants licenciés des sections « Petite Enfance », sous réserve :
    - pour les enfants âgés de moins de 2 ans, que l'un des parents soit présent aux séances,
    - que les enfants âgés de plus de 2 ans soient placés sous la responsabilité d'un moniteur habilité par l'Association ou le Club.
  - Les stages et concours (y compris triennaux) de gymnastique :
    - organisés à l'échelle Fédérale, Régionale ou Départementale par la FFG et/ou ses organes officiels et/ou les clubs affiliés,
    - informellement organisés par la Fédération, ainsi que toute autre activité s'y rattachant programmée par les responsables encadrants.
  - Les stages et séjours à vocation sportive ou de loisirs, encadrés par la FFG et ses structures ;
  - Les déplacements nécessaires par une rencontre, réunion sportive ou séance d'entraînement, compétition sportive effectués sous le contrôle ou la direction des organisations assurant, sous réserve que le participant n'est pas déjà intervenu par un motif personnel étranger à ces rassemblements ;
  - L'organisation de concours nationaux, régionaux et départementaux ainsi que les défilés, organisés à l'occasion des manifestations nationales, régionales et départementales, l'organisation de séminaires et de cours de juges ;
  - La participation aux défilés sportifs et/ou techniques organisés par une collectivité ou Droit public ou Droit privé ;
  - Les activités extra-sportives telles que fêtes, repas, sorties dans la mesure où ces manifestations sont effectivement organisées par la FFG et/ou ses organes officiels et/ou les clubs affiliés ;
  - Les actions de promotion, notamment démonstrations, exhibitions, défilés, salines de gala, journées portes-ouvertes organisées par la FFG et/ou ses organes officiels et/ou les clubs affiliés à l'exclusion de la pratique de tous sports et/ou loisirs autres et de la spéléologie sous-marin.

- 3 Durée des garanties**  
Les différentes garanties automatiques ne prennent effet qu'à compter du paiement intégral au club par le licencié de sa licence FFG, sachant que :
  - le licencié pourra bénéficier de ces garanties à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016 suite à la validation de la licence et ce jusqu'au 31 août 2017 ;
  - les garanties seront automatiquement renouvelées à l'échéance du 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour les licenciés de l'exercice 2015-2016 sous réserve que leur licence soit renouvelée avant le 1<sup>er</sup> décembre 2016.

### 2 Résumé des garanties de la police n° 53811646

Cette notice vous est remise par l'association affiliée à la FFG dont vous êtes membre affilié de :

- vous informer qu'au-delà des garanties couvrant la responsabilité civile (article L.321.1 du Code du Sport) et de Dommage Pénale et Recours, vous bénéficiez des garanties d'assurance de personne souscrites par la Fédération Française de Gymnastique ;
- d'attirer votre attention sur l'indemnité que vous avez souscrite en contrepartie de votre souscription d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut vous exposer votre pratique sportive. Le présent document est un simple résumé des garanties du contrat auquel il convient de se référer en cas de sinistre. Le siège de la FFG et/ou le Cabinet GOMIS-GARRIGUES s'engage à communiquer la copie intégrale du contrat sur simple demande du licencié. Également téléchargeable sur [www.clubnet-gomis-garrigues.fr](http://www.clubnet-gomis-garrigues.fr) et sur le site [www.ffgym.com](http://www.ffgym.com) (rubrique Clubs/Assures).

- Elle répond aux obligations d'informations et de conseils ( art. L321-4 du Code du Sport ),
- Elle a pour objet d'informer les licenciés sur les garanties **ATTEINTES CORPORELLES** et **ASSISTANCES** ainsi que sur les options permettant de renforcer les garanties de bases,
- Elle doit être remise à chaque Licencié individuellement,
- Elle doit être signée par le Licencié ou son représentant légal,
- Le bulletin N° 1 doit être conservé par le Club,
- Elle est distribuée chaque année dans les Clubs et est disponible sur le site de la Fédération [www.ffgym.com](http://www.ffgym.com) et sur le site de l'Agence [www.cabinet-gomis-garrigues.fr](http://www.cabinet-gomis-garrigues.fr)



# La déclaration d'accident en ligne

- Gain de temps pour le Club
- Gain de temps pour le Licencié
- Accessible - soit par le site FFGYM : [www.ffgym.com](http://www.ffgym.com)  
- soit par le site de l'Agence : [www.cabinet-gomis-garrigues.fr](http://www.cabinet-gomis-garrigues.fr)  
( espace dédié FFGYM)

# La déclaration d'accident en ligne

L'accès Club :

The screenshot displays the website's navigation menu with links for FORMATION, PRESSE, LE GYM MAG, PETITES ANNONCES, and CONTACT. A user profile icon and a 'CONNEXION' link are visible in the top right corner. The main content area is split into two sections: 'NOUVEL UTILISATEUR?' on the left, which includes a registration button 'CRÉER VOTRE COMPTE', and 'MON PROFIL' on the right, which contains input fields for 'N° de licence ou identifiant' and 'Mot de passe', a red 'CONNEXION' button, and a link for 'Mot de passe oublié?'. Below this is a dark blue footer with the FFGym logo and the slogan 'ENSEMBLE, CRÉONS LE MOUVEMENT'. A secondary navigation bar features icons for home, 'LA FFGYM', 'ÉQUIPE DE FRANCE', 'COMPÉTITION', 'EVOLUGYM', and 'ÉVÈNEMENT', along with a search bar labeled 'Rechercher sur le site...' and an 'OK' button. The page title 'Accueil FFGym' is visible at the bottom left of the content area.

# La déclaration d'accident en ligne



## MÉDICAL

Retrouvez dans cette page, les informations concernant le suivi médical dans la pratique de la Gymnastique.

## DÉCLARER UN ACCIDENT



Vous avez été victime d'un accident ? Remplissez le formulaire ci-après dans les **5 jours** suivant l'accident, qui vous permettra de le déclarer directement auprès de notre assureur.

Cette déclaration d'accident est établie par le blessé ou le responsable du club.  
En cas de rapatriement au domicile du bénéficiaire, et **préalablement à toute intervention**, téléphoner à : Mondial Assistance au 01 40 25 50 32 en mentionnant le numéro de contrat 921575/53811646.

[ACCÉDER AU FORMULAIRE](#)

Allianz 

# La déclaration d'accident en ligne

L'accès Licencié :



## CONNEXION

Numéro de licence ou identifiant

Mot de passe

**SE CONNECTER**

[Mot de passe oublié ?](#)

## NOUVEL UTILISATEUR ?

N'hésitez pas à vous créer votre nouveau compte FFGym.

**CRÉER MON COMPTE**

## DES QUESTIONS ?

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous en faire part.

**NOUS CONTACTER**

**Allianz** 

# La déclaration d'accident en ligne

ACCÈS SITE FÉDÉRAL   ESPACE ZONES   MÉDICAL   CONTACT   ME DÉCONNECTER

**ESPACELICENCIÉ** |  Bienvenue, Anne SEGURET BUHAGIAR [Mon profil](#)

ESPACE LICENCIÉ   HAUT NIVEAU   COMPÉTITION   EVOLUGYM   FORMATION   Rechercher sur le site... OK

Espace Licencié FFGym > Médical > Déclaration d'accident

## DÉCLARATION D'ACCIDENT

  [Formulaire](#)   [Contact](#)

### Déclaration d'accident Fédération française de gymnastique

Identité du blessé (N° licence FFG 40995.000.01026)

**Nom de famille\***

**Prénom\***

**Adresse\***

**Code postal\***

**Ville\***

**Numéro de téléphone\***

# Le Multigym

## Assurance des locaux et du matériel Gymnique

**Sinistre total d'un Gymnase suite à une incendie - Que se passe-t-il ?**



# Le Multigym

## LE BATIMENT

- ✓ Le club de Gymnastique est occupant temporaire ( par créneau horaires).

Si l'incendie a lieu pendant l'occupation temporaire ou si le club est le dernier occupant sa Responsabilité peut être recherchée et éventuellement retenue.

Dans ce cas, le contrat Fédéral couvre la Responsabilité encourue par le Club en raison des dommages matériels et immatériels subis vis à vis du propriétaire et des tiers.

- ✓ Dans tous les autres cas, les dommages causés aux bâtiments doivent être assurés par un contrat séparé.

# Le Multigym

## LE MATERIEL

- ✓ Le contrat Fédéral exclut « les dommages causés aux biens dont les personnes assurées sont propriétaires, locataires, dépositaires, gardiens »
- ✓ Le matériel appartenant ou confié au club doit donc être assuré par un contrat séparé.
- ✓ Le contrat Multigym garantit le matériel appartenant au Club et confié au Club

EN VALEUR DE REMPLACEMENT A NEUF.

# Le Multigym

## CONCLUSION:

- ✓ Le club occupe un local à titre temporaire: il doit assurer les biens lui appartenant et ceux qui lui sont confiés.
- ✓ Le club occupe des locaux à titre permanent et exclusif: une assurance par un contrat séparé est indispensable pour assurer les « risques locatifs » (dommages aux bâtiments) et le recours des tiers ainsi que le matériel/mobilier appartenant ou confié au club.

## Nouveau

### Possibilité d'assurer en Option la PERTE DE RECETTE :

Nous garantissons, pendant la période d'indemnisation fixée aux Dispositions Particulières, le remboursement des recettes directement perdues par l'association ou l'organisme assuré à la suite de la survenance d'événements couverts au titre des garanties « Incendie et garanties annexes » et/ou « Catastrophes naturelles ».

Les recettes se définissent comme le montant des sommes payées ou dues par les usagers pour les activités désignées aux Dispositions Particulières au titre de la présente garantie.

# Interruption Abonnement Sportif ( MONDIAL ASSISTANCE)

**Un produit adapté** aux **sportifs** ayant réglé une cotisation et la licence pour la durée de la saison sportive.

**Une couverture** offrant une indemnité proportionnelle au nombre de jours d'adhésion non utilisés, et selon les garanties prévues.

## Les évènements couverts :

- ✓ Mutation professionnelle de l'assuré\*
- ✓ Licenciement économique de l'assuré / Liquidation judiciaire l'assuré\*
- ✓ Maladie/ Accident corporel

\* Ou de son conjoint ou de ses parents qui en ont la charge.

# Interruption Abonnement Sportif ( MONDIAL ASSISTANCE)

**Une interface Web simple et claire** permettant la souscription et le paiement en ligne sécurisé avec : - la navigation aisée, - la réception d'un email de confirmation contenant les dispositions générales et particulières

**Pour les assurés**, tout se passe en ligne, de la souscription, à la déclaration de sinistre lorsqu'un imprévu survient.

**Pour les Clubs**, une restitution statistique est mise à disposition pour suivre les ventes jour par jour, club par club.

# les autres contrats à destination des Clubs/Comités

- **L'assurance automobile des déplacements bénévoles,**
- **La Responsabilité Civile des mandataires sociaux,**
- **La Responsabilité Civile dans le cadre de Conventions,**
- **La Protection Juridique,**
- **La complémentaire Santé des salariés (CCN du Sport)**

# Merci de votre écoute

Cabinet GOMIS-GARRIGUES

17 Boulevard de la Gare

31500 Toulouse

Mail : [5R09151@agents.allianz.fr](mailto:5R09151@agents.allianz.fr)

Tél.: 05.61.52.88.60

**Allianz** 